

ARRÊTÉ N° 2024/02797 du 9 août 2024
portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées
pour la protection de l'environnement
VALO'MARNE
sise 10/11 rue des Malfourches à CRETEIL (94034)

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et L.511-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°94/3372 du 11 juillet 1994 autorisant l'exploitation de l'unité d'incinération d'ordures ménagères « CIE CRETEIL » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004/2003 modifié du 10 juin 2004 portant réglementation complémentaire codificative d'installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'unité d'ordures ménagères « CIE CRETEIL » ;
- VU** l'arrêté N°2020/3659 du 1^{er} décembre 2020 d'autorisation environnementale accordée à la société Valo'Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence N°2024/691 du 6 mars 2024 ;
- VU** le courrier préfectoral en date du 07 juin 2024 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} août 2024, transmis à l'exploitant le 1^{er} août 2024 en vertu de l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** l'incident survenu sur le site durant la nuit du 28 au 29 février 2024 ;
- CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence N°2024/691 du 6 mars 2024 pris suite à l'incident demandait à l'exploitant, dans un délai de deux mois, de procéder à une révision de son étude de dangers en intégrant le retour d'expérience du sinistre ;
- CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas communiqué dans un délai de deux mois la révision de son étude de dangers, ce qui représente une inobservation des prescriptions prévues par l'article 6 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence N°2024/691 du 6 mars 2024 ;
- CONSIDERANT** que face aux inobservations des prescriptions applicables à la présente installation, il convient de mettre en demeure l'exploitant à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire, en vertu du I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE EN DEMEURE

À compter de la notification du présent arrêté, la société VALO'MARNE sise au 10/11 rue des Malfourches à Créteil (94034), est mise en demeure de respecter **dans un délai de 3 mois** :

- l'article 6 de l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence N°2024/691 du 6 mars 2024, à savoir la « *révision de l'étude de dangers conforme aux dispositions de l'article D-181-15-2 du Code de l'Environnement en intégrant le retour d'expérience de ce sinistre.* »

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 n'est pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de Créteil, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et mis en ligne sur le site national de l'inspection des installations classées.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT